

ARTiculations

Association ARTiculations Règlement intérieur

1. Objet détaillé

L'association ARTiculations a pour objet : la promotion du développement et de la connaissance artistiques et principalement musicaux, l'aide au regroupement, à la mise en réseau d'acteurs culturels, le conseil juridique, logistique, technique et financier, l'orientation et le conseil des organisateurs occasionnels de spectacle vers une démarche légale dans la prestation musicale. Elle peut être amenée occasionnellement à organiser elle-même des événements artistiques.

2. Adhésion

Toute personne agréée par le conseil d'administration peut adhérer à l'association ARTiculations. Toute personne physique ou morale concernée par les missions de l'association (conseil, aide...) devra être adhérente.

La cotisation annuelle est fixée à 5€ pour l'année 2008.

3. Responsabilité artistique

La responsabilité artistique de l'association ARTiculations sera assurée par Melle Christelle SCHWEITZER et M. Emmanuel ALBERT. Ils auront à charge de mener à bien la mission de conseil, mais aussi de déterminer la ligne artistique de l'association.

4. Organisation occasionnelle d'événements artistiques

L'association ARTiculation peut être amenée à organiser des événements artistiques (concerts, expositions...). Les artistes concernés devront être adhérents à l'association. Elle s'engage à déclarer légalement le travail des artistes. Pour couvrir les frais engagés par cette démarche, elle prélèvera 10% du cachet global proposé aux artistes. Elle n'est pas responsable du matériel utilisé par les artistes lors de leur prestation. Ils devront au préalable avoir contracté une assurance sur leurs biens.

Je, soussigné(e)

accepte les conditions d'adhésion à l'association ARTiculations et m'acquitte de la cotisation de 5€ annuelle.

Le

A

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »